



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2019-147

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2019-10-30-001 - AP Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois

Composition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-10-30-001

AP Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois  
Composition du conseil communautaire à l'issue du  
renouvellement général des conseils municipaux de 2020

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau du conseil et du contrôle

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Communauté de communes**  
**Mâconnais-Tournugeois**  
Composition du conseil communautaire  
à l'issue du renouvellement général  
des conseils municipaux de 2020

N°

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-06-003 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-11-005 du 11 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Considérant que la représentation du conseil communautaire de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois figurant dans l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-11-005 ne correspond pas à la représentation prévue par les dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-11-005 du 11 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1** : Sur la base des populations municipales 2019 authentifiées, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois se compose de 41 sièges.  
La représentation du conseil communautaire est établie comme suit :

	Nom de la commune	population municipale	Nombre de sièges Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
1	Tournus	5562	13
2	Viré	1161	2
3	Lugny	886	2
4	Clessé	863	2
5	Uchizy	852	2
6	Montbellet	803	2
7	Lacrost	726	1
8	Saint-Gengoux-de-Scissé	608	1
9	Préty	544	1
10	Plottes	538	1
11	Fleurville	512	1
12	Saint-Albain	502	1
13	Le villars	287	1
14	Cruzille	261	1
15	Ozenay	225	1
16	La truchère	223	1
17	Farges-lès-Mâcon	216	1
18	Bissy-la-Mâconnaise	205	1
19	Chardonnay	199	1
20	Martailly-lès-Brancion	142	1
21	Royer	132	1
22	La Chapelle-sous-Brancion	130	1
23	Burgy	119	1
24	Grevilly	36	1
	Total	15732	41

»

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale des finances publiques, Mme la présidente de la communauté de communes du Tournugeois, Mmes et MM les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le président du conseil départemental.

Fait à Mâcon, le **30 OCT. 2019**  
Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

**David-Anthony DELAVOET**